

**Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq  
Mairie de Vendrest**

**Compte Rendu du Conseil Municipal du  
mercredi 03 novembre 2021**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Vendrest le **03 novembre 2021 à 20 heures 30**, sous la présidence de **Francis CHESNÉ**.

**PRÉSENTS : Francis CHESNÉ, Jean-Denis LIMOSIN, Benjamin THURET, Gérard DUFOUR, Micheline BENOIT, Luis CAMPOS LEON, Sandrine GIBERT, Francis ISTE, Pascal LAVIALLE, Céline LIMOSIN.**

**REPRÉSENTÉS : .**

**EXCUSÉ : Yann BOISLEVE, Brigitte OLIVIER**

**ABSENTS : Philippe BASILE, Tyffanie KLEIN, Carmen LEMONNIER.**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu 4 août 2021 .

2. Délibérations :

- \* Autorisation d'engager et de liquider les dépenses à hauteur 25% en investissement.
- \* Demande de Subvention DETR 2022.
- \* Demande de subvention Dotation de soutien en investissement local (DSIL) 2022.
- \* Demande de Subvention au SDESM.
- \* Coupe de bois dans la forêt communale Etat d'assiette.
- \* Mise en place de M57.

3. Informations et questions d'actualité

**Il est indispensable de vous munir et de porter un masque et d'apporter votre stylo en application des gestes barrières liés à la crise sanitaire.**

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : *Luis CAMPOS LEON*

## **1°) Approbation du compte rendu du 15 avril 2021.**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 04 août 2021. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Demande d'autorisation de suppression d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de supprimer un point à l'ordre du jour :

- Coupe de bois dans la forêt communale Etat d'assiette

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la suppression de ce point à l'ordre du jour.

### Demande d'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Création d'une ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

## **2 °) Délibérations :**

### **Autorisation d'engager et de liquider les dépenses à hauteur de 25% en investissement**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal pour faciliter le fonctionnement de la Collectivité sur le premier trimestre 2022, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'Investissement, au Budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ayant souligné l'opportunité de cette délibération pour le bon fonctionnement de la Collectivité pendant le premier trimestre 2022 et dans l'attente du vote du Budget par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire détaille le montant des crédits concerné conformément au document annexé au présent extrait conforme.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil à se prononcer sur cette autorisation, rappelant que le contrôle des crédits budgétaires s'effectue au niveau du chapitre, et donc le cas échéant, au niveau de l'opération, compte tenu du mode de vote du Budget.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,  
Décide, A l'unanimité des membres présents et représentés,

I. Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement du Budget général, sur le premier trimestre 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'annexe à la présente délibération ;

Chapitre	Libellé	Budget 2021	Montant
21	Immobilisation corporelles	167 210,00€	41 802,50 €
23	Immobilisation en cours	239 000,00€	59 750,00 €

II. Prévoit l'inscription des crédits correspondants au Budget 2021 du Code général, dès lors qu'un engagement aura été réalisé ;

III. Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

## **Demande de subvention DETR 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le programme des travaux de la salle des fêtes. Dans ce cadre il propose aujourd'hui la rénovation thermique, amélioration énergétique, isolation phonique, avec la réalisation des travaux suivants :

- ◆ Remplacement des menuiseries extérieures
- ◆ Remplacement du faux plafond
- ◆ Modification éclairage de la salle par luminaires led
- ◆ Remplacement des radiateurs électriques par un chauffage rayonnant plafond.

Monsieur le Maire présente les devis, pour l'ensemble des travaux pour un montant hors taxe : 142 515,64 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire, maître d'oeuvre, son échancier et l'autorise à solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet, la subvention DETR 2022.

Il précise qu'une demande de subvention a été sollicitée dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL) 2022.

***Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

## **Demande de subvention Dotation de soutien en investissement local (DSIL) 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de réaliser des travaux substantiels au niveau de la salle des fêtes, portant à la fois sur la rénovation thermique du bâtiment et sur sa transition énergétique, en vue de réduire les charges de fonctionnement de la commune en la matière.

Dans le cadre de la rénovation thermique de la salle, le remplacement du faux-plafond par de nouveaux panneaux isolés permettrait de diminuer la consommation d'énergie.

Dans le cadre de la transition énergétique, le remplacement des luminaires existants, très énergivores, par des plafonniers de type LED permettrait également de maîtriser la consommation d'électricité dans le respect des nouvelles règles liées à la territorialisation de la COP 21.

- ◆ Remplacement des menuiseries extérieures
- ◆ Remplacement du faux plafond
- ◆ Modification éclairage de la salle par luminaires led
- ◆ Remplacement des radiateurs électriques par chauffage rayonnant plafond.

Monsieur le Maire présente les devis, pour l'ensemble des travaux pour un montant hors taxe : 142 515,64€

Il propose de demander une subvention dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL).

Il précise qu'une demande de subvention a été sollicitée dans le cadre de la DETR 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) créée à cet effet de l'état.
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier
- 

***Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

## **Demande de subvention au SDESM**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande d'une subvention auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) afin de réaliser des travaux pour le remplacement de plusieurs lanternes "ballon fluo" deux lanternes situées à Vendrest rues du Presbytère Neuf et de l'Église, et deux autres rue de la Marmoulée Hameau de Chaton (pour un montant total de 3020,80 € HT devis BIR).

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la demande d'une subvention auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour le remplacement des deux lanternes situé à Vendrest et deux autres Hameau de Chaton.

***Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

## **Projet d'éclairage public, Programme subventionné SDESM 2022**

Vu le courrier du SDESM en date du 2 mars 2021, invitant la commune à proposer ses projets de travaux en vue du programme 2022 d'éclairage public, susceptible de bénéficier d'une subvention, soit en déléguant la maîtrise d'ouvrage au SDESM, soit en faisant effectuer les travaux par l'entreprise du choix de la Commune.

-1) Vu le coût estimé des travaux selon le devis BIR d'un montant de 20 892,70 € HT, pour le remplacement de 29 point lumineux pour les éclairages des rues ; de la Marmoulée, de Troussevache, la Forge, Sente des Larris, Lourdelet et place de la Mairie.

-2) Vu la subvention attendue du SDESM au taux de 50 % plafonné à 2.000 € HT par point lumineux, dans le cadre de l'enveloppe annuelle de 35.000 € des subventions accordées par le SDESM à ses Communes membres.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'opter pour la formule de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale,
- Sollicite pour ce programme de 20 892,70 € HT, une subvention du SDESM au taux de 50 % (plafonnée à 2.000 € par point lumineux), soit 10 446,35 € HT.

***Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

## **Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les organismes de la commune (CCAS, appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de Vendrest,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Bureau en date du 24/08/2021,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 9 voix pour  
1 abstention  
0 voix contre

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ***Adopté***

## **Souscription d'un prêt avance subventions**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal l'état d'avancement des travaux du programme d'investissement.

Il rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour la Commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de :

- subventions pour un montant de 79 410,12€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance Subventions d'un montant de 70 000 €. Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 70 000 €
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur index : 0.58 %
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Commission de mise en place : 100 €

La Commune de Vendrest s'engage à verser 100 Euros de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de Vendrest s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Vendrest s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à , pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

***Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

### **3. Informations et questions d'actualité.**

#### **Travaux de voirie:**

Monsieur le Maire informe que les travaux de voirie de Rademont-Chaton sont terminés il précise que la chaussée est un vrai billard et espère que les gens seront raisonnables .

Avec le surplus de bitume les nids de poule ont été rebouchés sur une partie de Chaton et sur la route de la Presles .

Les travaux ont été réalisés par la société EIFFAGE.

#### **Travaux:**

Le portail du point jeune et le portail de l'école de Chaton ont été posés.

Une habitante de Chaton a demandé pour que les enfants puissent jouer au point jeune, et de s'occuper de l'ouverture et de la fermeture du portail.

#### **Dégradations sur la commune:**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis quelques semaines des jeunes viennent tous les soirs sur la place de la mairie des débris sont jetés sur la chaussée et sous l'abri de bus, les lampadaires ont été vandalisés, squat sous l'abri de bus.

Monsieur le maire signale que la lumière sur la place a été coupée à sa demande, pour éviter tous ces rassemblements.

Monsieur Gérard DUFOUR trouve scandaleux que des jeunes détruisent le patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal serait favorable de faire poser des caméras sur la façade de la mairie pour éviter ces incidents.

Monsieur le Maire a répondu que lui aussi est favorable et va se renseigner auprès de la gendarmerie pour mettre en place des caméras et le prévoir au budget 2022.

La salle des fêtes a subi également des dégradations au niveau de la toiture 48 ardoises ont été cassées.

#### **— Abattage peupliers**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les peupliers sur la RD17 ont été abatus par l'entreprise TORTOROLO.

Mr MANCHERON a poussé les arbres dans la partie enherbée sans prévenir la mairie.

Jean-Denis LIMOSIN et Monsieur le Maire précisent que les branches des peupliers ont été broyées partiellement par le broyeur de branches de la commune qui est un bon investissement et très performant.

Le paillage est à disposition des habitants de la commune.

#### **— Cérémonie du 11 novembre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie du 11 novembre aura lieu.

Céline LIMOSIN : demande s'il y a quelque chose à l'église

Monsieur le maire a répondu que cette année il n'y avait rien de prévu.

Il précise qu'il va demander aux institutrices de l'école de Vendrest et Chaton de faire chanter la Marseillaise aux enfants.

### – **Repas d'automne**

Le repas aura lieu le samedi 04 décembre 2021 à la salle du Moulin à Vent (salle des fêtes).

La gratuité est toujours assurée pour les anciens à compter de 65 ans.

Pour les personnes habitant la commune désirant participer à ce repas la commune prend en charge 10 € par adulte, 20 € pour les adolescents à partir de 13 ans et prends en charge la totalité du repas pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Jean-Denis LIMOSIN assurera la musique

### – **Arbre de Noël**

Monsieur le Maire rappelle que cette année l'arbre de Noël et la distribution des cadeaux par le père Noël auront lieu le **samedi 11 décembre 2021 à la salle du Moulin à Vent** (salle des fêtes) avec un spectacle.

Monsieur le Maire à demandé aux Conseillers s'il y avait un volontaire pour faire le père Noël.

Monsieur CAMPOS n'a pas dit oui ni non en attente de confirmation.

### **Questions orales**

Céline LIMOSIN demande s'il était possible de changer la sono ainsi q'une enceinte plus performante Elle réitère sa demande le souhait de remplacer les décorations de Noël extérieures pour cette année.

Francis ISTE signale que les bancs sur la place à Rademont ne tiennent plus .

Il précise qu'il y a des nids de poule sur la route de Marnoue les Moines.

Benjamin THURET indique que les branches tombent sur la départemental D65 entre Vendrest et Dhuisy les véhicules peuvent difficilement se croiser, les branches éraflent la carrosserie,il serait souhaitable de les faire tailler.

L'ordre du jour étant épuisé,  
Chaque Conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire,

Séance levée à 21h55